M. Denis Bigeard
491 chemin de Mailhos
64270 Salies de Béarn

Le 24 septembre 2024

(Copie-extrait de courrier au Conseil Départemental)

Monsieur le Président du Conseil Départemental
des Pyrénées Atlantiques
64 avenue Jean Biray
64058 PAU cedex 9

Objet : limitation de vitesse hors agglomération,
demande de modification.

Monsieur le Président,

par courrier du 25 janvier 2023, je vous ai saisi d'une demande de modification de la vitesse autorisée sur le réseau routier pour revenir aux 90k/h comme l'ont déjà fait plus de la moitié des départements. Votre réponse m'indiquait que vous soumettiez cette demande à vos services techniques, mais je suis sans réponse après un an et demi.

Outre le fait qu'une décision de gestion "politique" ne me semble pas relever de services techniques, je souligne à nouveau le fait que, plus de la moitié des départements ayant décidé de respecter les libertés légitimes des citoyens (contre un racket d'état qui n'est pas supportable), le maintien de cette restriction introduit sur le territoire national une véritable "**rupture d'égalité**" qui est formellement inacceptable. Et ce sont bien les maneuvres douteuses de notre gouvernement qui ont conduit à cette situation en vous transférant la responsabilité de fixer la vitesse "ordinaire" sur vos routes, or en France la Loi générale ne se fait pas "par départements".

Je vous renouvelle donc expressément ma demande de **révision de cette disposition** qui vous avait été imposée par le gouvernement, lequel vous laisse maintenant assumer la patate chaude, pour ne pas dire "*la grenade dégoupillée*". .../…

Je saisis en parallèle le Tribunal Administratif de cette question, en espérant que l'institution judiciaire vous libère, par une décision honnête et courageuse, des responsabilités que vous n'étiez pas, me semble t-il, tenu d'accepter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments citoyens et responsables.
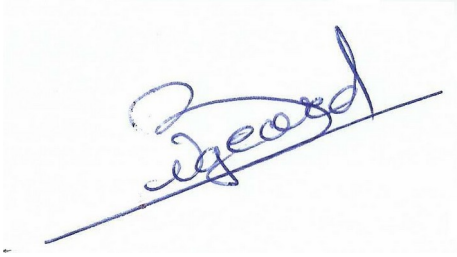
Denis Bigeard